

# Décompte détaillé du trafic de perfectionnement dans le système de la suspension ou en procédure de remboursement

Maison (nom et adresse)

N° d'autorisation

Marchandise /  
matière première

N° de tarif

Période de décompte

Importations			Exportations					Pertes / consommation en Suisse		Remarques	
Numéro	Date	Masse nette (kg)	Numéro	Date	Produit fini (kg)	Part de matière première (%)	Matière première dans le produit fini (kg)	En franchise de droits (kg)	Passibles de droits (kg)		
<b>Total</b>											

Importation n° / date

 / 

Stock final  
(Report dans le prochain décompte)

# Décompte détaillé du trafic de perfectionnement dans le système de la suspension ou en procédure de remboursement

## Instructions pour l'établissement / le complètement du décompte détaillé

### Généralités

1. Le décompte peut être établi à l'aide d'un relevé spécifique à l'entreprise en lieu et place du document "Décompte détaillé du trafic de perfectionnement". Il doit cependant contenir au minimum les données du document "Décompte détaillé du trafic de perfectionnement".
2. Le décompte détaillé doit être transmis à l'office de surveillance mentionné dans l'autorisation accompagné de la demande de décompte (formulaire 47.52), des décisions de taxation à l'importation et à l'exportation ainsi que d'autres documents tels les recettes / les rapports de fabrication.
3. Si le décompte est effectué dans une autre unité de mesure que les kg (p. ex. litres, nombre de pièces, m<sup>2</sup>), il faut déclarer l'unité de mesure correspondante en lieu et place des kg.

### Explications concernant les différentes rubriques

<b>N° d'autorisation / marchandise / n° de tarif</b>		N° de l'autorisation pour le trafic de perfectionnement / désignation exacte de la marchandise importée / numéro de tarif selon les décisions de taxation		
<b>Période de décompte</b>		Période des exportations effectuées (p. ex. du 01.06.06 au 31.08.06)		
<b>Importations</b>	<b>Numéro</b>	Il faut mentionner toutes les décisions de taxation qui, d'un point de vue quantitatif, ont été intégralement ou partiellement mises en compte avec la présente demande; les décisions de taxation doivent être mentionnées dans l'ordre chronologique d'importation.		
	<b>Date</b>	Date de la déclaration en douane		
	<b>Masse nette en kg</b>	Masse nette selon décision de taxation Si une partie de la masse nette a déjà été mise en compte, il ne faut plus déclarer que la quantité restante (stock final du dernier décompte)		
<b>Exportations</b>	<b>Numéro</b>	N° de la décision de taxation à l'exportation (si disponible)		
	<b>Date</b>	Date de la déclaration en douane		
	<b>Produit fini (kg)</b>	Masse nette selon décision de taxation		
	<b>Part de matière première en %</b>	Part exprimée en pour-cent de la matière première importée dans le TP dans le produit fini (selon recette)		
	<b>Matière première dans le produit fini (kg)</b>	Part en poids de la matière première importée dans le TP dans les produits finis exportés		
	<b>Pertes / consommation en Suisse (kg)</b>	En franchise de droits	Pertes en franchise de droits selon autorisation (p. ex. perte d'évaporation, pertes finissant dans les eaux usées avec les charges en polluants organiques)	
		Passibles de droits (à ne déclarer qu'en procédure de remboursement)	Autres pertes et consommation en Suisse (en cas de consommation en Suisse, apposer la mention correspondante)	
<b>Stock final</b>	<b>Système de la suspension</b>	Importations moins "matière première dans le produit fini", pertes (en franchise de droits, passibles de droits, consommation en Suisse)		
	<b>Procédure de remboursement</b>	Importations moins "matière première dans le produit fini" (pertes donnant droit au remboursement)		
<b>Remarques</b>		Rubrique pour les remarques (consommation en Suisse, destructions autorisées, etc.)		